Aide au logement (APL ou ALS)

Pour qui	Tous les étudiants.
Quand	A partir de la signature du bail au nom de l'étudiant.
Comment	En ligne sur : http://www.caf.fr/ Simulation possible sur le site.
Conditions	L'étudiant doit avoir un bail à son nom. Sous conditions de ressources (***) de l'étudiant (ne pas faire figurer les ressources des parents). L'étudiant peut rester sur l'avis d'imposition des parents.
Versement	Au choix : Versement sur le compte du propriétaire ou sur celui du locataire.
Attention	Pas d'APL versée le mois de la demande : le droit ouvert sera effectif le mois suivant. Ex : bail signé le 1er aout, APL à compter de septembre. Si le traitement est plus long, vous recevrez un rappel des sommes non versées. Il peut être intéressant de signer son bail en fin de mois. Si l'étudiant ouvre encore droit à des prestations familiales, les parents perdent la part qu'il apporte. Faire une simulation sur le site pour comparer le plus intéressant. ***Entrée en vigueur de la réforme des aides personnalisées au logement (APL) en janvier 2021.***

(***) : Déclarer le total des revenus touchés (bulletins de salaire) au cours de l'année de référence. Si aucun revenu perçu, déclarer « 0 » sur les documents requis.

Bourse Municipale - Suite

Où (**)	Comment	Quand	Conditions
Sainte-Savine	A la mairie : CCAS - 2bis rue Lamoricière 03.10.72.03.90	À faire en septembre	Famille résidant à Sainte-Savine.
Troyes	https://www.ville-troyes.fr	Entre début septembre et fin octobre	Avoir obtenu une bourse nationale. Famille résidant à Troyes. Versement annuel.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

30, rue Mitantier
CS 10371
10025 Troyes Cedex

ACADÉMIE DE REIMS
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

Quelles aides pour ma vie étudiante ?

Document réalisé par le
Service Social en faveur des élèves
DSDEN Aube

Janvier 2021

Bourses	CROUS (*)	Régionale (*)	Départementale
Pour quelles études	BTS – Facultés – Prépa – DUT – Écoles privées (sous réserve de conventions)	Filières sanitaires et sociales (IRTS, IFSI, prépa radios…)	Toutes
Pour qui	- Avoir moins de 28 ans, - Avoir la nationalité française ou UE, titre de séjour en cours de validité + domiciliation en France depuis 2 ans + parents en France depuis au moins 2 ans.	- Pas de conditions d'âge, - Avoir la nationalité française ou UE, titre de séjour en cours de validité (depuis le 1er janvier du début de l'année du cycle de formation en cours.)	- Famille résidant dans l'Aube, - Sous condition de revenus.
Quand	Entre le 20 janvier et le 15 mai	Sur une première demande : entre le 1er juillet et le 30 septembre.	Entre fin août et le 14 octobre de l'année universitaire en cours.
Comment	Saisie sur le dossier social étudiant (DSE) : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/ Simulation possible sur le site.	Aller sur le site de la région dont dépend l'école. Pour les écoles du grand Est, saisie sur : https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/BSS-WEB/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL Simulation obligatoire sur le site pour constituer le dossier.	En ligne sur : http://www.aube.fr/102-bourses-d-etudes-superieures.htm
Montants	De 102 € à 561 €, selon l'échelon, versés mensuellement sur 10 mois.	De 102 € à 561 €, selon l'échelon, versés sur 10 mois.	- Environ 100 € à 500 €, versés en une seule fois (entre mars et avril), - Cumulable avec les autres bourses.
Attention	- Pour le dossier social étudiant : une première inscription sur Parcours Sup est obligatoire. - RIB du compte courant au nom de l'étudiant (hors livret A, etc.). - Obligation d'assiduité en cours et aux examens sous peine de suspension de bourse.	- RIB du compte courant au nom de l'étudiant (hors livret A, etc.). - Obligation d'assiduité en cours et aux examens sous peine de suspension de bourse.	Les frais annuels de scolarité seront demandés (penser aux frais de logements, de déplacements, etc.).

Toute demande de bourse est à renouveler chaque année.

(*) : Bourse cumulable avec les bourses départementale et municipale.

(**) : Liste non exhaustive de communes auboises. Se renseigner auprès de votre mairie.

Bourse Municipale

Où (**)	Comment	Quand	Conditions
Aix-en-Othe	A la mairie : 1, Place de l'Hôtel de Ville 10160 AIX EN OTHE	Entre début septembre et fin octobre	Avoir obtenu une bourse nationale. Famille résidant à Aix-en-Othe. Versement annuel.
Bar sur Aube	A la mairie : Place Carnot 10200 BAR SUR AUBE 03.25.27.04.21	A faire en septembre	Famille résidant à Bar sur Aube.
Bar sur Seine	A la mairie ou : http://www.bar-sur-seine.fr/social-sante-emploi/c-c-a-s/	Au plus tard en janvier	Famille résidant à Bar sur Seine.
La Chapelle St-Luc	A la mairie : 2 rue du Maréchal Leclerc BP 10082 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex	À faire en septembre	Famille résidant depuis au moins deux ans sur la commune. Être âgé de moins de 26 ans au 31/12.
Les Noës près Troyes	http://www.lesnoes.com/bourse-etudes.html	Entre novembre et décembre	Famille résidant depuis le début de l'année. Versement annuel.
Romilly	https://www.ville-romilly-sur-seine.fr/node/722	Entre début septembre et fin octobre	Famille résidant à Romilly depuis au moins 2 ans. Être âgé de moins de 30 ans. 1er versement en décembre, le solde en avril.
Saint-André les Vergers	A la mairie ou : http://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr/-Famille-solidarite-	Entre septembre et mi-octobre	Famille résidant depuis deux ans. Avoir demandé une bourse nationale et départementale. Être âgé de moins de 26 ans au 31/12.